



Fiche formation  
Maquette  
Planning d'alternance

# MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES

## Parcours Gestion Juridique et Fiscale de l'Entreprise - GEFIRE

EN ALTERNANCE



**ÉCOLE DE DROIT**

UNIVERSITÉ  
Clermont Auvergne



41 boulevard François Mitterrand - TSA 80403

63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

04 73 17 76 54 - [alternance.droit@uca.fr](mailto:alternance.droit@uca.fr)

## DIPLÔME PRÉPARÉ

Master 2<sup>ème</sup> année mention Droit des Affaires

Parcours Gestion Juridique et Fiscale de l'Entreprise - GEFIRE

406 heures d'enseignements, d'encadrement et d'examens

Année universitaire : du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 septembre 2026

Fiche RNCP : 38159

Code diplôme : 1351281L

Niveau : Bac + 5 (niveau 7)

Type de contrat proposé :

Apprentissage

Professionnalisation

## RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE

Didier VALETTE et Pablo GUEDON, Maîtres de Conférences

[Didier.VALETTE@uca.fr](mailto:Didier.VALETTE@uca.fr) / [Pablo.GUEDON@uca.fr](mailto:Pablo.GUEDON@uca.fr)

## LIEU DE FORMATION

École de Droit - Université Clermont Auvergne

41, boulevard François Mitterrand - TSA 80403

63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

<https://droit.uca.fr/>

## RYTHME D'ALTERNANCE

- ◆ 64 jours de présence à l'École de Droit sur un total de 18 périodes d'enseignements ;
- ◆ 172 jours de présence en structure d'accueil

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- ◆ Être capable d'appréhender les principes fondamentaux du droit privé et des affaires, de maîtriser le raisonnement juridique ;
- ◆ Combiner des enseignements généralistes avec des approches méthodologiques innovantes (atelier d'écriture et de recherche juridique, travaux d'analyse jurisprudentielle) et des enseignements plus spécialisés en droit des affaires

## DÉBOUCHÉS

Les diplômés de cette mention sont opérationnels et aptes à assumer des carrières juridiques ou judiciaires de haut niveau.

Métiers visés :

- ◆ Avocat(e) spécialisé(e) en droit des affaires ou droit fiscal ;

- ◆ Juriste et fiscaliste d'entreprise ;
- ◆ Cadre dans le secteur bancaire ;
- ◆ Juriste en structure publique ou privée nécessitant une expertise en droit des affaires

## PROFIL DES CANDIDAT(E)S

Titulaires d'un Master 1<sup>ère</sup> année en Droit des Affaires, à partir d'une licence dans le même domaine (Droit, Gestion), et après examen de dossier pour les autres diplômes.

## ORGANISATION DE L'ALTERNANCE

Un(e) alternant(e) est à la fois étudiant(e) au sein d'une formation éligible à l'alternance, et en parallèle salarié(e) d'une structure d'accueil au sein de laquelle le contrat a été signé, que ce soit un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

## PLANNING D'ALTERNANCE

L'alternance doit suivre un rythme précis et rigoureux, selon un calendrier préétabli et voté par le Conseil de Gestion de l'Ecole de Droit. Il fait apparaître :

- Les créneaux d'enseignements à l'Ecole de Droit, balisés de couleur orange, pendant lesquels seront réparties les heures de cours de la formation ;

Sur ces périodes dédiées aux enseignements,

**l'alternant(e) ne peut EN AUCUN CAS se rendre sur son lieu d'alternance :**

- Même si son emploi du temps affiche un créneau libre,
  - Même si l'un(e) des enseignant(e)s est absent(e),
  - Même si la structure d'accueil a besoin de lui (d'elle) sur place
- Le séminaire de cohésion balisé en jaune, du 26 au 30 janvier 2026, qui vise à rassembler les étudiant(e)s de Master 1 et 2 GEFIRE afin de partager leurs expériences tout en participant à des activités sportives encadrées par le SUAPS ;
  - La période d'examens, balisée en rouge (tous les détails sur les examens en page 6) ; ce Master comporte des examens terminaux au semestre 1 seulement, le semestre 2 est quant à lui exclusivement en contrôle continu ;
  - La période de soutenance du rapport d'alternance les 27 et 28 août 2026, également en rouge ; chaque alternant(e) sera convoqué(e) sur une demi-journée seulement, et devra se rendre en entreprise le reste du temps.

Sur les jours restés en gris sur le planning, la présence de l'alternant(e) est attendue en structure d'accueil.

# MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Semestre 3 (204 heures)	Volumes horaires	Régimes d'examen
<b>UE 3A : Organisation et vie de l'entreprise 1</b>	<b>88h</b>	
Droit approfondi des sociétés et des groupements 2	24h	Epreuve libre de 24h
Droit des opérations sur les fonds	16h	
Droit des baux commerciaux et professionnels	16h	
Droit et pratique des contrats de distribution	16h	
Droit et pratique des contrats de la propriété industrielle	16h	
<b>UE 3B : Fiscalité, finances et comptabilité de l'entreprise 2</b>	<b>64h</b>	
Comptabilité commerciale approfondie	16h	Examen terminal écrit (6h)
Droit fiscal approfondi de l'entreprise I (IS)	16h	
Droit fiscal approfondi de l'entreprise II (TVA)	16h	
Droit fiscal approfondi de l'entreprise III (Fiscalité spéciale)	16h	
<b>UE 3C : Compléments de formation 2</b>	<b>32h</b>	
Déontologie des acteurs du droit des affaires	16h	Contrôle Continu
Ateliers de professionnalisation (rédaction de contrats)	16h	Contrôle Continu
<b>UE 3D : Anglais 2</b>	<b>20h</b>	
Business Law et anglais des affaires	20h	Contrôle Continu
Semestre 4 (172 heures)	Volumes horaires	Régimes d'examen
<b>UE 4A : Organisation et vie de l'entreprise 2</b>	<b>56h</b>	
La place du salarié dans l'entreprise	16h	Contrôle Continu
Protection sociale et prévoyance des dirigeants sociaux	16h	Contrôle Continu
Optimisation juridique et fiscale de l'entreprise	16h	Contrôle Continu
Contract Management	8h	Contrôle Continu
<b>UE 4B : Fiscalité, finances et comptabilité de l'entreprise 3</b>	<b>80h</b>	
Comptabilité consolidée	16h	Contrôle Continu
Analyse financière de l'entreprise	16h	Contrôle Continu
Droit fiscal approfondi de l'entreprise I	16h	Contrôle Continu
Droit fiscal approfondi de l'entreprise II	16h	Contrôle Continu
Contrôle et contentieux fiscal	16h	Contrôle Continu
<b>UE 4C : Compléments de formation 3</b>	<b>36h</b>	
Ateliers de professionnalisation (veille juridique)	16h	Contrôle Continu
Vie universitaire (colloques, clinique juridique)	-	-
Méthodologie et accompagnement du mémoire/rapport	20h	Contrôle Continu
Alternance	-	Rapport + soutenance

**TOTAL : 406 heures**  
Examens inclus (30h)

sous réserve de  
modifications

**Planning d'alternance - Année universitaire 2025/2026  
Dates de formation : 1er septembre 2025 au 28 août 2026**

Septembre 2025		Octobre 2025		Novembre 2025		Décembre 2025		Janvier 2026		Février 2026		Mars 2026		Avril 2026		Mai 2026		Juin 2026		Juillet 2026		Août 2026		Septembre 2026					
1 Lu		1 Me		1 Sa	Février	1 Lu		1 Je	Février	1 Di		1 Di		1 Me		1 Lu		1 Ve	Février	1 Lu		1 Me		1 Sa		1 Ma			
2 Ma	Semaine de rentrée	2 Je		2 Di		2 Ma		2 Ve		2 Lu		2 Lu		2 Je		2 Ma		2 Sa		2 Ma		2 Je		2 Di		2 Me		2 Lu	
3 Me		3 Ve		3 Lu		3 Me	Examens	3 Sa		3 Ma		3 Ma		3 Ve		3 Me		3 Di		3 Me		3 Ve		3 Lu		3 Je		3 Me	
4 Je		4 Sa		4 Ma		4 Je		4 Di		4 Me		4 Me		4 Sa		4 Je		4 Lu		4 Je		4 Sa		4 Ma		4 Ve		4 Ve	
5 Ve		5 Di		5 Me		5 Ve		5 Lu		5 Je		5 Je		5 Di		5 Ve		5 Ma		5 Ve		5 Di		5 Me		5 Sa		5 Sa	
6 Sa		6 Lu		6 Je		6 Sa		6 Ma		6 Ve		6 Ve		6 Lu	Février	6 Sa		6 Me		6 Sa		6 Lu		6 Je		6 Di		6 Di	
7 Di		7 Ma		7 Ve		7 Di		7 Me		7 Sa		7 Sa		7 Ma		7 Di		7 Je		7 Di		7 Ma		7 Ve		7 Lu		7 Lu	
8 Lu		8 Me		8 Sa		8 Lu		8 Je		8 Di		8 Di		8 Me		8 Lu		8 Ve	Février	8 Lu		8 Me		8 Sa		8 Ma		8 Ma	
9 Ma		9 Je		9 Di		9 Ma		9 Ve		9 Lu		9 Lu		9 Je		9 Ma		9 Sa		9 Ma		9 Je		9 Di		9 Me		9 Me	
10 Me		10 Ve		10 Lu		10 Me	Examens	10 Sa		10 Ma		10 Ma		10 Ve		10 Me		10 Di		10 Me		10 Ve		10 Lu		10 Je		10 Je	
11 Je		11 Sa		11 Ma	Février	11 Je		11 Di		11 Me		11 Me		11 Sa		11 Je		11 Lu		11 Je		11 Sa		11 Ma		11 Ve		11 Ve	
12 Ve		12 Di		12 Me		12 Ve		12 Lu		12 Je		12 Je		12 Di		12 Ve		12 Ma		12 Ve		12 Di		12 Me		12 Sa		12 Sa	
13 Sa		13 Lu		13 Je		13 Sa		13 Ma		13 Ve		13 Ve		13 Lu		13 Sa		13 Me		13 Sa		13 Lu		13 Je		13 Di		13 Di	
14 Di		14 Ma		14 Ve		14 Di		14 Me		14 Sa		14 Sa		14 Ma		14 Di		14 Je	Février	14 Di		14 Ma	Février	14 Ve		14 Lu		14 Lu	
15 Lu		15 Me		15 Sa		15 Lu		15 Je		15 Di		15 Di		15 Me		15 Lu		15 Ve		15 Lu		15 Me		15 Sa	Février	15 Ma		15 Ma	
16 Ma		16 Je		16 Di		16 Ma		16 Ve		16 Lu		16 Lu		16 Je		16 Ma		16 Sa		16 Ma		16 Je		16 Di		16 Me		16 Me	
17 Me		17 Ve		17 Lu		17 Me		17 Sa		17 Ma		17 Ma		17 Ve		17 Me		17 Di		17 Me		17 Ve		17 Lu		17 Je		17 Je	
18 Je		18 Sa		18 Ma		18 Je		18 Di		18 Me		18 Me		18 Sa		18 Je		18 Lu		18 Me		18 Sa		18 Ma		18 Ve		18 Ve	
19 Ve		19 Di		19 Me		19 Ve		19 Lu		19 Je		19 Je		19 Di		19 Me		19 Ma		19 Me		19 Sa		19 Me		19 Sa		19 Sa	
20 Sa		20 Lu		20 Je		20 Sa		20 Ma		20 Ve		20 Ve		20 Lu		20 Sa		20 Me		20 Sa		20 Lu		20 Je		20 Di		20 Di	
21 Di		21 Ma		21 Ve		21 Di		21 Me		21 Sa		21 Sa		21 Ma		21 Di		21 Je		21 Di		21 Ma		21 Ve		21 Lu		21 Lu	
22 Lu		22 Me		22 Sa		22 Lu		22 Je		22 Di		22 Di		22 Me		22 Lu		22 Ve		22 Me		22 Me		22 Sa		22 Ma		22 Ma	
23 Ma		23 Je		23 Di		23 Ma		23 Ve		23 Lu		23 Lu		23 Je		23 Ma		23 Sa		23 Je		23 Me		23 Di		23 Me		23 Me	
24 Me		24 Ve		24 Lu		24 Me		24 Sa		24 Ma		24 Ma		24 Ve		24 Me		24 Di		24 Me		24 Ve		24 Lu		24 Je		24 Je	
25 Je		25 Sa		25 Ma		25 Me	Février	25 Di		25 Me		25 Me		25 Sa		25 Je		25 Lu	Février	25 Je		25 Sa		25 Ma		25 Ve		25 Ve	
26 Ve		26 Di		26 Me		26 Ve		26 Lu		26 Je		26 Je		26 Di		26 Ve		26 Ma		26 Ve		26 Di		26 Me		26 Sa		26 Sa	
27 Sa		27 Lu		27 Je		27 Sa		27 Ma		27 Ve		27 Ve		27 Lu		27 Sa		27 Me		27 Sa		27 Lu		27 Je		27 Di		27 Di	
28 Di		28 Ma		28 Ve		28 Di		28 Me	Séminaire de cohésion	28 Sa		28 Sa		28 Ma		28 Di		28 Je		28 Di		28 Ma		28 Ve		28 Lu		28 Lu	
29 Lu		29 Me		29 Sa		29 Lu		29 Je		29 Di		29 Di		29 Me		29 Lu		29 Ve		29 Me		29 Me		29 Sa		29 Ma		29 Ma	
30 Ma		30 Je		30 Di		30 Ma		30 Ve		30 Lu		30 Lu		30 Je		30 Ma		30 Sa		30 Me		30 Je		30 Di		30 Me		30 Me	
31 Ve		31 Me				31 Me		31 Sa		31 Ma		31 Ma		31 Je		31 Me		31 Di		31 Me		31 Ve		31 Lu					

Présence possible mais non obligatoire de l'alternant(e) en entreprise sur le mois de septembre 2026, après la soutenance

**JOURS UNIVERSITAIRES**  
**JOURS EN ENTREPRISE**  
**EXAMENS + SOUTENANCE**

Périodes d'enseignements / examens  
406 heures de présence universitaire  
du 1er septembre 2025 au 28 août 2026

Période banalisée pour les examens et la soutenance du rapport d'alternance  
L'apprenti(e) est en entreprise, sauf pendant la période de formation consacrée aux examens et la journée de convocation consacrée à sa soutenance, dont les dates précises lui seront communiquées au cours de l'année

## EXAMENS

Les alternant(e)s signent un contrat qui s'étend d'une date précise à une autre, et le planning permet de voir sur quels jours exactement les alternant(e)s ne pourront pas se rendre en entreprise parce qu'ils/elles sont déjà mobilisé(e)s pour des plages d'enseignements ou d'examens. **Le reste du temps, dès que le planning ne prévoit ni cours ni examens, leur présence est attendue en structure d'accueil.**

En ce qui concerne les examens, le calendrier prévoit volontairement la totalité des deux semaines prévues pour l'ensemble des Masters de l'École de Droit, même si bien entendu les alternant(e)s n'auront pas des épreuves sur la période entière. Au moment de l'élaboration des plannings (année N-1), les examens ne sont pas encore organisés donc il est impossible de savoir sur quels jours exactement les épreuves seront placées.

Les alternant(e)s recevront leurs dates d'examens précises par le service scolarité au moment opportun (au moins 15 jours avant la première date). Ces jours-là, ils/elles seront donc en épreuve et il leur faudra faire remonter leur convocation à leur structure pour pouvoir être libéré(e)s. Mais le reste des jours, dès lors qu'il n'y a pas d'épreuve, il leur faudra se rendre en entreprise. De même, en cas d'épreuve le matin, il leur faudra être présent(e) en structure l'après-midi et inversement.

Néanmoins, un accord peut toujours être trouvé entre l'alternant(e) et sa structure dans certains cas particuliers, si par exemple le lieu d'alternance est éloigné de l'École de Droit (aménagement des horaires, recours au télétravail ...).

## JOURS DE RÉVISIONS

L'article [L6222-35 du code du travail](#) impose aux employeurs d'accorder à leurs **apprenti(e)s** 5 jours de congés supplémentaires et rémunérés sur l'année de formation, pour leur permettre de réviser leurs examens ; ces 5 jours peuvent être fractionnés et peuvent être partagés entre les deux semestres, ce sont des jours ouvrables et obligatoirement pris dans le mois qui précède l'examen.

**Attention : Les alternant(e)s en contrat de professionnalisation ne sont pas concerné(e)s par ces jours de révisions.**

Le fait que les apprenti(e)s aient droit à 5 jours de révisions supplémentaires et pas les étudiant(e)s en contrats de professionnalisation n'est pas décidé par l'Université, ni par le CFA. C'est une disposition accordée par la loi pour les apprenti(e)s uniquement : ce n'est donc pas pour léser les étudiant(e)s en contrats de professionnalisation, plutôt comme un genre de "bonus" pour les apprenti(e)s.

## COÛT DE LA FORMATION

### Contrat d'Apprentissage

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, c'est le CFA (Centre de Formation des Apprentis) FORMASUP Auvergne qui renseigne les structures sur un plan financier :

[contact@formasup-auvergne.fr](mailto:contact@formasup-auvergne.fr)

04 73 10 00 87

### Contrat de Professionnalisation

La mise en place du contrat de professionnalisation dépend directement de l'Ecole de Droit. Le coût d'un tel contrat n'est pas global, c'est un coût horaire.

Il convient donc de multiplier le tarif horaire au nombre d'heures de formation.

Tarif horaire	Volume horaire	Montant
16 €	406 heures	6 496 €

Le coût de la formation est pris en charge de manière partielle ou totale par l'Opérateur de Compétences dont la structure dépend (il appartient à la structure de se rapprocher de son OPCO pour connaître les modalités).

Cette somme ne comprend pas la rémunération mensuelle de l'alternant, qui sera versée par la structure d'accueil ; il existe également des aides financières à destination des structures qui embauchent en alternance, précisées sur notre site ou dans le livret de l'alternance des formations en droit (QR Code en dernière page).

## RÉMUNÉRATION MINIMALE MENSUELLE DE L'ALTERNANT

Directement versée par la structure d'accueil et calculée sur la base du SMIC au 1er janvier 2025 (11,88€ brut/heure soit 1 801,80€ brut/mois), son montant va dépendre du type de contrat, ainsi que de l'âge de l'alternant. La formation étant un Master 2, c'est le taux de rémunération 2<sup>ème</sup> année qui va s'appliquer.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
51 % du SMIC *	Salaire le plus élevé entre 61% du SMIC * et 61% du SMC **	Salaire le plus élevé entre 100% du SMIC * et le SMC **

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
65 % du SMIC *	80 % du SMIC *	100% du SMIC * ou 85% du SMC **

\* SMIC = Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

\*\* SMC = Salaire Minimum Conventionnel (prévu dans la convention collective de la structure)

## AIDE AUX EMPLOYEURS

L'Etat apporte une aide à hauteur de 5 000 € aux entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un(e) apprenti(e), et de 2 000 € pour les entreprises de plus de 250 salariés. Ces entreprises devront respecter certaines conditions, notamment en matière de proportion de contrats d'alternance dans leur effectif total.

Cas particulier : Pour les contrats conclus avec une personne reconnue comme travailleur handicapé, le montant est porté à 6 000 €, quelle que soit la taille de l'entreprise.



### Ecole de Droit

Université Clermont Auvergne

41 boulevard François Mitterrand  
TSA 80403

63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

<https://droit.uca.fr>

Service Alternance

[alternance.droit@uca.fr](mailto:alternance.droit@uca.fr)

04 73 17 76 54



ÉCOLE DE DROIT  
UNIVERSITÉ  
Clermont Auvergne



FORMASUP  
AUVERGNE

### FormaSup Auvergne

Centre de Formation des Apprentis

2 allée Alan Turing  
63170 AUBIERE

<https://www.formasup-auvergne.fr/>

Contact

[contact@formasup-auvergne.fr](mailto:contact@formasup-auvergne.fr)

04 73 10 00 87



Livret de l'alternance



Procédure de mise en place  
d'un contrat d'alternance

Documents à retrouver sur le site de  
l'Ecole de Droit (rubrique Alternance)

